

PAR COURRIEL

Sept-Îles, le 8 août 2016

Objet : Demande d'accès concernant #200463565

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 4 août dernier concernant ArcelorMittal.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation n° 401365992, émis le 13 juillet 2016, ayant pour objet « Construction et exploitation d'un site d'entreposage et de traitement des sols contaminés », signé par Alain Gaudreault du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2 pages.

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 964-8888, poste 253.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Nathalie Després
Répondante régionale de l'accès
aux documents

P. J.

Sept-Îles, le 13 juillet 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

ArcelorMittal Exploitation Minière Canada s.e.n.c.
24 boulevard des Îles, bureau 201
Port-Cartier (Québec) G5B 2H3

N/Réf. : 7610-09-01-0584220
401365992

Objet : Construction et exploitation d'un site d'entreposage et de traitement des sols contaminés

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 21 avril 2016, reçue le 22 avril 2016 et complétée le 18 mai 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement d'un site d'entreposage et de traitement de sols contaminés afin de traiter **art. 23-24** de sols contaminés excavés lors des travaux d'agrandissement du quai de déchargement du minerai en provenance de la mine du Lac Fire. Le site de traitement sera aménagé sur un terrain que possède la compagnie minière près du parc à résidus du Mont-Wright aux coordonnées géographiques Nad 83 suivantes: 52°46'50.09" N, 67°20'20.94" O

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

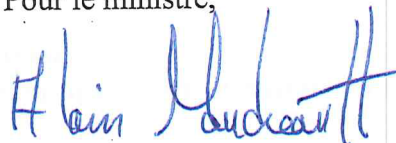
- lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 21 avril 2016, signée par **art. 53-54** – Protection de l'environnement, concernant une demande de certificat d'autorisation, 1 page et à laquelle était annexé :
 - document intitulé « Demande de certificat d'autorisation – Construction et exploitation d'un site d'entreposage et de traitement de sols contaminés – Complexe minier du Mont-Wright », signé par **art. 53-54** 11 pages et 7 annexes dont :
 - annexe E : plans d'aménagement du site de traitement de sols contaminés # 3724-210 EN-100 et 3724-210 EN-101, signés et scellés par **art. 53-54** en date du 11 avril 2016.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



AG/MR/kb

Alain Gaudreault
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord

Préparé par :
Véifié par :

COBIE